

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-016****du 07 décembre 2020****n°016****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINED, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**OBJET : Convention de subventionnement pour l'acquisition de Pass Numériques**

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de :

- l'accès aux services publics,*
- de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique,*
- du logement,*
- des mobilités,*
- de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté,*
- de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs,*
- de la transition écologique,*
- du développement économique*
- ou du développement des usages numériques.*

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Le dispositif de Pass numérique répond aux objectifs d'universalité, d'équité territoriale et de lutte contre les inégalités d'accès au numérique.

Il offre la possibilité à des publics vulnérables identifiés la possibilité d'accéder - dans des lieux préalablement qualifiés - à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

L'agglomération de Grand Châtellerault a répondu à un appel à projets courant juillet 2020 en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du Schéma Directeur de la Transformation Numérique sur l'inclusion numérique des territoires.

La convention de subvention entre l'ANCT et Grand Châtellerault prévoit donc le financement à hauteur de 50 % pour l'acquisition de Pass Numériques par l'agglomération sur un budget prévu de 75 000 € pour les années 2021 et 2022. (Cf. Échéancier).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-016****du 07 décembre 2020****n°016****page 2/2**

Grand Châtellerault a pour objectif de déployer 750 Pass pour l'agglomération sur 2 ans. Ces derniers se matérialiseront sous forme de chèques grâce auxquels leurs détenteurs pourront bénéficier de prestations d'accompagnement numérique auprès d'organismes ou associations labellisés.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 - II – 4 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

VU l'article 3 - III – 5 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence d'aménagement numérique du territoire

CONSIDERANT la difficulté de nombreux citoyens face au numérique (entre 30 à 40 % de la population selon le dernier Baromètre du Numérique de l'ARCEP et l'étude Capacity menée par le GIS M@rsouin et l'IMT Atlantique Bretagne – Pays de la Loire – Ecole Mines-Télécom)

CONSIDERANT les axes stratégiques portés par le Schéma Directeur de la Transformation Numérique de l'agglomération dont le premier axe porte sur l'inclusion numérique

CONSIDERANT que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires subventionne à hauteur de 50 % l'acquisition de Pass Numériques

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention de subventionnement entre Grand Châtellerault et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- de solliciter auprès de l'ADEME la subvention prévue pour l'acquisition de Pass Numériques
- d'acquérir pour les 2 années à venir un maximum de 750 Pass Numériques selon l'échéancier annexé à cette délibération

Vote : **Adopté à l'unanimité**